



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du lundi 11 mai 2026

En exercice : 23

Présents : 20

Excusés : 3

Procuration : 3

Absents : 0

Date de la convocation :
6 mai 2026

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Mattéo DUBARRY MILANO

Rapporteur :
Stéphane TREMBLAY

N° interne de l'acte :
DELB_2026_IV_6

Lundi 11 mai 2026, le conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Jémima CHARINI, Nicolas LAROCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Alexandrine DETLING, Michèle MUSSARD, Fatna CHEIKH, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Philippe MILON représenté par Laetitia CARBONNE, Eva KAZMIERCZAK-LAFAUCHE représentée par Vanessa MORTIEZ, Rachid CHEKROUNI représenté par Fatna CHEIKH,

Membres Absents : Néant

Objet de la délibération

Versement d'une subvention communale au CCAS au titre de l'année 2026

Contexte

La commune de Buchelay accorde chaque année une subvention à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de mener à bien ses missions d'accompagnement social auprès des Buchelois et Bucheloises.

Pour l'année 2026, le montant de cette subvention prévue au budget communal s'élève à la somme de 175 000 €.

Pour rappel, une avance de subvention a été attribuée par anticipation au titre de l'année 2026 au CCAS pour un montant de 45 000€ par délibération n°DELB_2025_V_07 en date du 1^{er} décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de l'Action Social et des Familles,

Vu la délibération n°DELB_2025_V_07 du 1er décembre 2025 par laquelle le conseil municipal a accordé au CCAS une avance de 45 000 € sur la subvention au titre de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de permettre la continuité du service social du CCAS en faveur des habitants,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, le CCAS a intégré tous les frais liés à la rémunération des agents rattachés à ce service,

Considérant les dépenses supplémentaires supportées par le budget du CCAS notamment la reprise du service de portage de repas aux anciens, effective depuis septembre 2025, ainsi que les animations seniors à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, Richard RUIZ, David BEAUTIER) :

Article I : **D'accorder** au CCAS, pour l'exercice 2026, une subvention totale de 175 000 € dont le reste à verser, déduction faite de l'avance, s'élève à ce jour à la somme de 130 000 €,

Article II : **De prendre acte** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal, chapitre 65,

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article IV : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 20/05/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 078-217801182-20260511-DELB_2026_IV_6-DE